



RAPPORT
de la commission chargée d'étudier le préavis no 14/2016 portant sur l'arrêté
d'imposition pour la période 2017-2018

Au Conseil communal de
La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (COFIN) composée de

| | |
|-----------|--|
| Madame | Monique Petitpierre Nicole Rivet, excusée Geneviève Pache, excusée |
| Messieurs | Guy Chervet Daniel Meyer, rapporteur David Langelaan Michel Sandoz Jean-Yves Schmidhauser Jean-Pierre Schwab. |

s'est réunie le mercredi 1^{er} juin afin d'étudier le Préavis municipal no 14/2016 cité en titre.

Nous remercions Messieurs Lyonel Kaufmann, Syndic, Olivier Martin, Municipal des finances et Denis Hügli, boursier communal, qui, grâce à des informations précises nous ont permis de nous faire une idée claire de la situation et de la justification de ce préavis.

Etude du préavis

Pour rappel, l'arrêté d'imposition pour 2014, avait été préparé en tenant compte de l'introduction du Règlement communal sur la gestion des déchets et du principe de causalité sous forme de taxe au sac (c/f. préavis 08/2013). La Municipalité avait décidé de baisser le taux d'imposition de 2 points afin que la charge fiscale du contribuable reste neutre. Ce taux d'imposition de 64% n'avait pas été changé pour 2015 et 2016.

Dès lors, la Municipalité a décidé, compte tenu du résultat des comptes 2015, du budget 2016 et des investissements futurs, ainsi que de l'augmentation de la dette de près de Fr. 6'000'000.- entre 2014 et 2015, de proposer au Conseil communal une augmentation de 2 points d'imposition à 66% pour le fonctionnement de notre commune, ainsi que d'affecter 4 points d'impôts supplémentaires aux 2 plus importants investissements à venir, le Château 8 millions et le collège Courbet pour 30 millions.

Pourquoi l'augmentation de 2 points d'impôts pour le fonctionnement de la Commune ?

La marge d'autofinancement (capacité à investir sans recourir à l'emprunt) est en constante baisse depuis 2013. En effet, elle se montait à Fr. 11'153'000.- cette année-là, pour s'élever à

Fr. -1'200'305.- en 2015 et même un déficit de Fr. 2'549'000.- prévu au budget 2016. Cette évolution signifie que la Commune n'arrive, non seulement plus à autofinancer ses investissements, mais elle recourt à l'emprunt pour financer ses dépenses courantes et ce, malgré les efforts consentis en terme de réduction des charges. L'augmentation de 2 points d'impôts correspond à env. Fr. 1'100'000.-, et doit permettre de retrouver une marge d'autofinancement neutre.

Compétence communale sur les comptes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous montre que seul 33% des dépenses sont de la compétence communale et si l'on y soustrait les salaires & charges sociales ainsi que les routes, celle-ci n'est plus que de 12%. La marge de manœuvre de la Municipalité est donc extrêmement faible.

| Dépenses | Comptes 2015 | Compétence Commune | En % |
|---------------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| Total des dépenses | 59'979'812.00 | 20'206'546.95 | 33.69% |
| Dont : | | | |
| - Routes | | 1.961'824.80 | |
| - Salaires et charges sociales | | 12'992'270.95 | 21.66% |
| Solde compétence Commune | | 7'214'276.00 | 12.03% |

Il apparaît à la COFIN clairement illusoire, de croire ou de prétendre, que la Commune puisse équilibrer le budget de son ménage courant simplement en réduisant encore ses charges.

Pourquoi l'augmentation de 4 points d'impôts supplémentaires affectés au financement des gros investissements à venir ?

Des projets exceptionnels sont en passe de se concrétiser, les estimations financières ont été précisées et les concours sont réalisés ou sur le point de se terminer (les budgets d'étude ont été votés par le Conseil communal). La Municipalité estime que les autorités de la législature actuelle doivent assumer le mode de financement des choix d'investissements pris et ne pas le reporter aux futures autorités.

La proposition de points affectés, que la Commission des finances avait par ailleurs déjà préconisée lors de la table ronde sur le Collège Courbet, permet de réserver les recettes au financement exclusif des 2 plus gros investissements extraordinaires prévus, soit le Château pour 8 millions de francs et le collège Courbet pour un montant de l'ordre de 30 millions de francs. Engager de tels investissements sans prévoir leur financement serait irresponsable et ne ferait qu'augmenter la dette communale et les charges d'intérêts futures.

Il est à souligner que ces points affectés devront être reconduits lors de chaque nouvel arrêté d'imposition et ceci en fonction des résultats et de l'évolution des finances communales.

Synthèse des variantes avec taux d'imposition de 64%, 66% et 70%

Les tableaux ci-dessous montrent le cumul de la marge d'autofinancement, de la dette (y compris la marge d'autofinancement), ainsi que la quotité de la charge d'intérêts et celle de la dette sur les 5 prochaines années.

Pour l'élaboration de ces tableaux, la Municipalité a tenu compte des hypothèses suivantes :

- Conjoncturelles :
 - o Inflation négative à court terme et légère inflation (0.70%) depuis 2018 (selon prévision de la BNS)

- Taux moyen pondéré de la dette qui a progressivement baissé au gré des renouvellements de certaines tranches (actuellement 1.088%)
- Démographiques :
 - Croissance modérée, à savoir 11'750 habitants à l'horizon de 2021
- Fiscales :
 - Paramètres de la péréquation cantonale sont basés sur les acomptes 2016 et inchangés sur l'horizon 2021
 - Croissance de la facture sociale de 2% par année
 - Impôt foncier maintenu à 1,20 sur l'horizon de planification
 - Dès 2019, influence négative estimée de la RIE III par l'ACI sur les recettes des personnes morales (baisse des recettes estimée selon les projections de l'administration fiscale pour notre Commune de Fr. 2'000'000.-)
- Liées aux comptes :
 - Chaque compte fait l'objet d'une hypothèse propre (inflation, nombre d'habitants, etc.)
- Liées aux investissements :
 - Investissements basés sur le plan des investissements du budget 2016 (ce qui nous semble quelque peu prudent, car tous ne pourront être réalisés durant cette période)
 - Investissements non encore votés par le Conseil communal sont saisis avec une date de début et fin, basée sur le plan d'investissements, ainsi qu'une durée d'amortissement permettant d'établir une table des immobilisations virtuelles, qui viennent s'ajouter sur les projets déjà acceptés.

Les critères d'analyse couramment utilisés pour les Communes sur les projections ci-après sont les suivants :

| Quotité de la charge d'intérêt | | Quotité de la dette | |
|--------------------------------|-----------|---------------------|----------|
| | | < 50 % | Très bon |
| 0 – 1 % | Faible | 50 – 100 % | Bon |
| 1 – 3 % | Moyen | 100 – 150 % | Moyen |
| 3 – 5% | Fort | 150 – 200 % | Mauvais |
| > 5% | Très Fort | 200 – 300 % | Critique |

Scénario 1 : taux d'imposition à 64% :

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Marge d'autofinancement cumulée | -925'889 | -1'930'593 | -4'122'070 | -6'582'097 | -9'249'439 |
| Endettement lié aux projets | 46'543'000 | 63'686'000 | 76'454'000 | 93'172'000 | 102'358'667 |
| Dette (incl. la marge d'autofinancement) | 47'468'889 | 65'616'593 | 80'576'000 | 99'754'097 | 111'608'106 |
| Ratios liés à l'endettement | | | | | |
| Charge d'intérêts | 478'699 | 660'415 | 782'988 | 926'763 | 1'005'768 |
| Quotité de la charge d'intérêts | 0.8% | 1.1% | 1.4% | 1.6% | 1.7% |
| | Faible | Moyen | Moyen | Moyen | Moyen |
| Quotité de la dette | 82.9% | 112.8% | 141.4% | 172.6% | 190.5% |
| | Bon | Moyen | Moyen | Mauvais | Mauvais |

La marge d'autofinancement est continuellement négative et va en s'empirant. La dette prévisible à fin 2021 s'élève à plus de 100 millions. La quotité de la dette s'approche quant à elle du seuil critique (fixé à 200%).

Scénario 2 : taux d'imposition à 66% :

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Marge d'autofinancement cumulée | 271'341 | 490'155 | -487'153 | -1'709'975 | -3'116'530 |
| Endettement lié aux projets | 46'543'000 | 63'686'000 | 76'454'000 | 93'172'000 | 102'358'667 |
| Dette (incl. la marge d'autofinancement) | 46'271'659 | 63'195'845 | 76'941'153 | 94'881'975 | 105'475'197 |
| Ratios liés à l'endettement | | | | | |
| Charge d'intérêts | 478'699 | 660'415 | 782'988 | 926'763 | 1'005'768 |
| Quotité de la charge d'intérêts | 0.8% | 1.1% | 1.3% | 1.6% | 1.7% |
| | Faible | Moyen | Moyen | Moyen | Moyen |
| Quotité de la dette | 79.2% | 106.4% | 132.2% | 160.7% | 176.2% |
| | Bon | Moyen | Moyen | Mauvais | Mauvais |

La marge d'autofinancement devient négative à partir de 2019 et va en s'empirant. La dette prévisible à fin 2021 s'élève à plus de 100 millions également. La quotité de la dette reste mauvaise pour les deux dernières années de planification.

Scénario 3 : taux d'imposition à 70% :

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Marge d'autofinancement cumulée | 2'682'743 | 5'365'289 | 6'838'292 | 8'111'666 | 9'248'278 |
| Endettement lié aux projets | 46'543'000 | 63'686'000 | 76'454'000 | 93'172'000 | 102'358'667 |
| Dette (incl. la marge d'autofinancement) | 43'860'257 | 58'320'711 | 69'615'708 | 85'060'334 | 93'110'389 |
| Ratios liés à l'endettement | | | | | |
| Charge d'intérêts | 478'699 | 660'415 | 782'988 | 926'763 | 1'005'768 |
| Quotité de la charge d'intérêts | 0.8% | 1.1% | 1.3% | 1.5% | 1.6% |
| | Faible | Moyen | Moyen | Moyen | Moyen |
| Quotité de la dette | 72.1% | 94.3% | 114.7% | 138.2% | 149.1% |
| | Bon | Bon | Moyen | Moyen | Moyen |

La marge d'autofinancement reste positive malgré la réalisation progressive de tous les investissements prévus. La dette reste en dessous des 100 millions et la quotité de la dette demeure dans une fourchette qualifiée de moyenne à l'horizon de planification.

Pour rappel, la COFIN avait annoncé plusieurs fois ces dernières années, que notre Commune sera confrontée à d'importants investissements ces dix prochaines années et qu'une hausse d'impôts conséquente sera à terme inéluctable.

Enfin, la solution visant à financer les nouveaux investissements par la vente d'objets mobiliers ou immobiliers de notre Commune n'apparaît, à ce stade, pas une solution satisfaisante. En

effet, notre parc immobilier est en cours d'analyse et il sera selon toute vraisemblance nécessaire de consentir à des travaux de rénovation et de mises en conformité importants. Par ailleurs, l'état locatif de nos immeubles n'est à ce stade pas favorable à une valorisation de nos biens immobiliers et les vendre en l'état serait dommageable pour notre Commune.

Prise de position de la Commission des finances

La Commission des finances relève les points suivants :

- Vu les comptes 2015 qui bouclent avec un déficit et la mise en œuvre de la loi RIE III dès 2019, l'augmentation de 2 points d'impôts est incontournable pour éviter que nous nous endettions pour faire tourner le ménage courant et retrouver, si possible, une marge d'autofinancement positive
- Le taux d'imposition de la Commune, même avec l'augmentation de 2 points, place notre Commune dans la moyenne inférieure des Communes de la région
- Le plan des investissements 2016 est un plan raisonnable
- Les 4 points d'impôts supplémentaires se justifient :
 - o Pour le collège, par la création d'une nouvelle école pour nos enfants et d'une nouvelle bibliothèque communale,
 - o Pour la salle de gymnastique triple, elle permettra de mettre à la disposition de nos sociétés locales des installations modernes
 - o Pour le Château, un urgent besoin de rénovation de celui-ci et de la maison du jardinier est nécessaire.
- Seul le scénario 3 permet de respecter la limite supérieure d'endettement de 150%
- Dans le cas où les 4 points affectés ne sont pas acceptés, une vente des actifs de la Commune serait rendue nécessaire si l'on ne veut pas s'endetter de ces montants investis
- Pour éviter une confusion, notamment sur le financement de la nouvelle scénographie qui sera à la charge exclusive de la Fondation du Musée Suisse du Jeu, la Commission des finances propose un amendement du Point 4 de l'Arrêté d'imposition pour les années 2017-2018, en enlevant la référence du Musée du Jeu, en proposant le texte suivant : « Démolition et reconstruction du collège Courbet. Rénovation et transformation du Château ».

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres présents moins une abstention, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions suivantes telles qu'amendées :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz

- vu le préavis municipal no 14/2016,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer le taux de l'impôt communal de base à 66% pour les années 2017 et 2018 ;
2. d'affecter 4 points d'impôts supplémentaires sur 20 ans aux investissements du collège Courbet et du Château ;
3. de porter le taux communal d'imposition total à 70% pour les années 2017 et 2018 ;
4. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement ;
5. d'adopter l'arrêt d'imposition annexé tel qu'amendé pour les années 2017 et 2018.

Commission des finances

Daniel Meyer, président

La Tour-de-Peilz, le 1^{er} juin 2016



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 14/2016

le 11 mai 2016

Concerne :

Arrêté d'imposition pour la période 2017 – 2018.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

Conformément à l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 (mise à jour le 1^{er} janvier 2001), les arrêtés d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils communaux ou généraux.

L'arrêté d'imposition actuel de notre Commune, valable pour les années 2015 et 2016, a été adopté par votre Conseil dans sa séance du 29 octobre 2014. Son échéance étant fixée au 31 décembre 2016, il est nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base.

Ce pour-cent doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques et l'impôt spécial dû par les étrangers (art. 1.1) ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales (art. 1.2) ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise (art. 1.3).

Le préavis municipal N° 12/2014 a été présenté avec un taux d'imposition de 64 % pour une durée de deux ans, soit pour 2015 et 2016.

L'arrêté d'imposition pour 2014, valable pour une année, avait été préparé en tenant compte de l'introduction du Règlement communal sur la gestion des déchets et du principe de causalité sous



forme de taxe au sac (cf. préavis N° 8/2013). La Municipalité avait décidé de baisser le taux d'imposition de 2 points afin que la charge fiscale pour le contribuable reste neutre. L'arrêté d'imposition a donc été présenté avec un taux d'imposition de 64 % (contre 66 % pour 2013). L'arrêté d'imposition pour 2015 et 2016 a été établi sans changement, soit au taux de 64 % pour les deux ans.

2. Objet du préavis

La Municipalité a décidé, dans sa séance du 18 avril 2016, de déposer le préavis à la séance du Conseil communal du 11 mai 2016 pour qu'il puisse être approuvé lors de la séance du 22 juin, dernière séance de la législature.

Compte tenu du résultat des comptes 2015, vu le budget 2016 et le plan des dépenses d'investissement ainsi que l'augmentation de la dette de près de Fr. 6'000'000.-- entre 2014 et 2015, la Municipalité vous propose :

1. de porter le taux du coefficient de l'impôt en vigueur en 2016 de 64 % à 66 % pour les années 2017 et 2018, pour le fonctionnement de notre commune ;
2. d'affecter 4 points d'impôts supplémentaires, sur une période de 20 ans, aux deux plus importants investissements auxquels notre commune aura à faire face ces prochaines années (le collège Courbet pour 30 millions et le Château pour 8 millions).

Le taux d'imposition total pour les années 2017 et 2018 sera alors porté à 70 %.

Pourquoi augmenter de 2 points les impôts pour le fonctionnement de la Commune ?

La marge d'autofinancement, qui indique la possibilité de financer nos investissements sans recourir à l'emprunt, a évolué de la manière suivante :

| | |
|--------------|-------------------|
| Comptes 2013 | Fr. 11'153'000.-- |
| Comptes 2014 | Fr. 154'370.-- |
| Comptes 2015 | Fr. -1'200'305.-- |
| Budget 2016 | Fr. -2'549'000.-- |

L'évolution à la baisse est donc avérée.

En clair, cela signifie que le ménage Communal, malgré les efforts consentis pour contenir les dépenses, n'est pas autofinancé et que nous devons emprunter pour les dépenses courantes de fonctionnement. Cette situation n'est pas tolérable et c'est pourquoi, pour y remédier, nous vous proposons une hausse de 2 points d'impôts, qui correspond à env. Fr. 1'100'000.--.



Pourquoi 4 points d'impôts supplémentaires affectés au financement des gros investissements prévus ?

Notre objectif est de maintenir, dans la mesure du possible, les dépenses de fonctionnement dans le cadre actuel. Augmenter le taux d'imposition de 4 points non affectés présente le risque de voir ces revenus supplémentaires être noyés dans la gestion du ménage courant. Notre volonté est clairement affirmée de réserver ces recettes au financement exclusif des deux plus gros investissements extraordinaires prévus soit le château pour environ 8 millions de francs et le collège Courbet pour un montant de l'ordre de 30 millions de francs.

Engager des investissements aussi considérables sans prévoir leur financement et leur amortissement sur une durée raisonnable serait irresponsable. Nous n'avons pas le droit de reporter les charges de ces investissements sur les générations futures.

Légalement, ces points affectés devront être reconduits à chaque nouvel arrêté d'imposition et ceci en fonction des résultats et de l'évolution des finances communales. C'est donc une impulsion de départ que nous désirons donner avec cette proposition.

Pourquoi maintenant ?

Ces projets exceptionnels, s'ils étaient déjà dans l'air avant le début de cette législature, sont en passe de se concrétiser avec les résultats des concours. Les estimations financières ont été précisées. La Municipalité estime qu'il est de son devoir d'assumer les choix et options prises durant cette législature et de ne pas reporter cette responsabilité sur les futures autorités.

Il en est de même d'ailleurs pour les différents groupes politiques du Conseil communal qui ont presque tous validé, rappelons-le, le principe d'une démolition-reconstruction du collège Courbet, la construction d'une salle de gymnastique triple et la rénovation du Château.

3. Rapport

Les recettes fiscales influencées par le taux d'imposition ont évolué de la façon suivante de 2008 à 2013 :

| 2009/70 | 2010/70 | 2011/64 | 2012/66 | 2013/66 | 2014/64 | 2015/64 |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 36'339'357 | 37'170'424 | 30'336'519 | 34'888'896 | 39'255'467 | 36'341'362 | 36'033'610 |

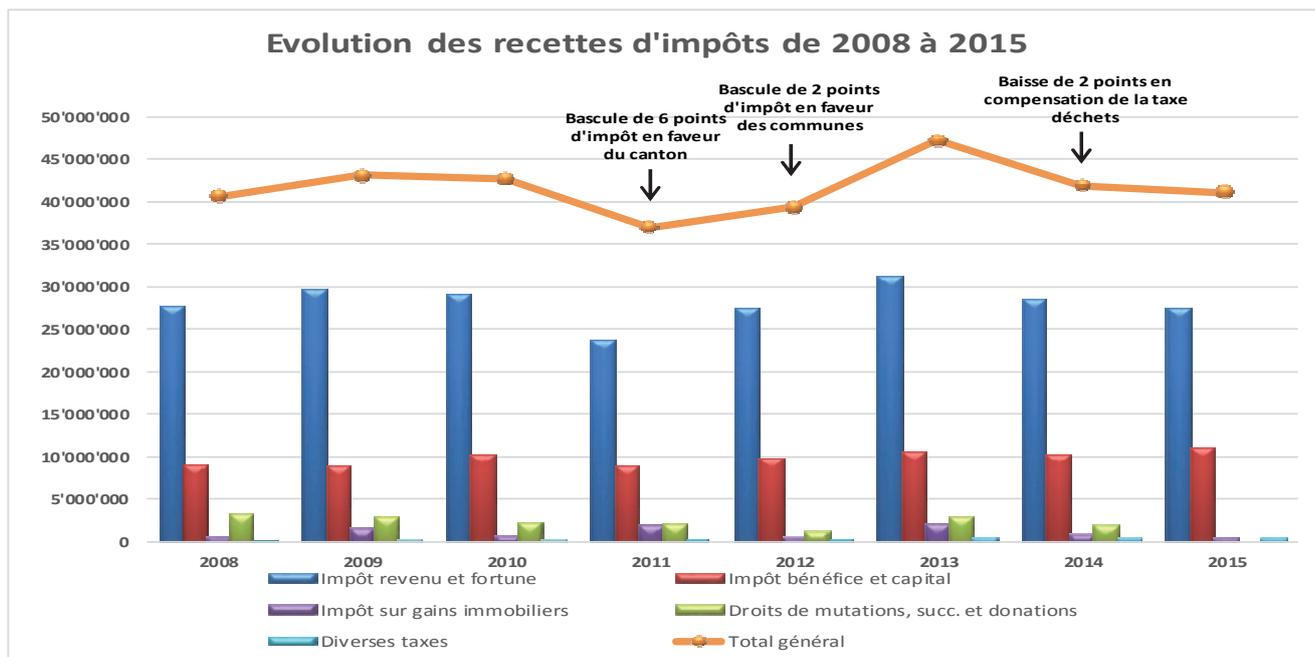
Les recettes aléatoires, qui ne sont pas, quant à elles, influencées par le taux d'imposition en %, ont évolués de la façon suivante de 2009 à 2015 :

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 4'358'384 | 3'083'999 | 3'999'200 | 1'702'154 | 5'070'229 | 2'782'515 | 2'103'417 |

La valeur du point de 2009 à 2015 a suivi l'évolution suivante :

| Année | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Valeur du point d'impôt | 519'134 | 531'006 | 474'008 | 528'620 | 594'780 | 567'834 | 563'025 |
| Valeur du point d'impôt par habitant | 48.22 | 49.41 | 44.09 | 48.89 | 54.20 | 50.67 | 49.68 |





Le tableau ci-dessus montre l'évolution des différents impôts de 2008 à 2015.

Le tableau ci-dessous rappelle l'évolution du taux fiscal boéland perçu en % de l'impôt cantonal de base :

| 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | *2011 | *2012 | 2013 | **2014 | 2015 | 2016 |
|------|------|------|------|------|-------|-------|------|--------|------|------|
| 70 | 70 | 70 | 70 | 70 | 64 | 66 | 66 | 64 | 64 | 64 |

* Bascules de points d'impôts entre le Canton et les Communes

** Baisse de 2 points due à l'introduction de la taxe au sac

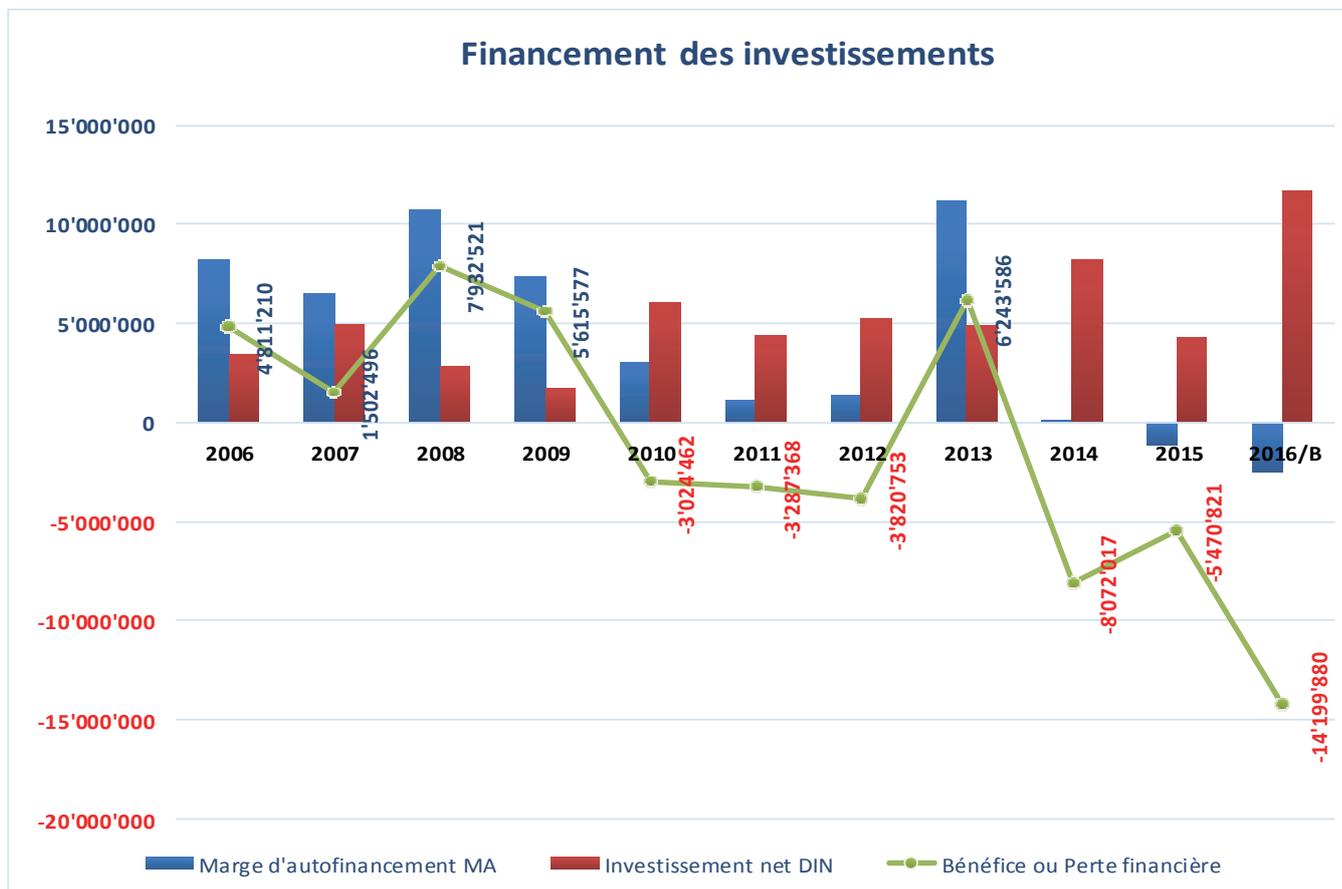
Appréciation générale des finances communales

L'exercice 2015 s'est soldé par un excédent de charges de **Fr. 968'613.43**. Ce résultat est meilleur que le budget qui montrait un déficit de **Fr. 3'635'850.--**. **C'est malgré tout un résultat négatif.** Les impôts des personnes physiques, particulièrement sur le revenu, accusent une baisse de près de **Fr. 2'000'000.--** par rapport aux comptes 2014. Les recettes d'impôt influencées par le taux d'imposition (selon le tableau y relatif) sont stables par rapport aux comptes 2014. La marge d'autofinancement a été négative **Fr. 1'200'305.--** (+ Fr. 157'437.-- en 2014).

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016/B |
|--|------------------|------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| COMPTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | | | |
| Revenus RFE | 51'972'547 | 52'056'352 | 57'049'440 | 55'993'524 | 55'464'251 | 52'086'986 | 54'034'794 | 62'837'308 | 58'085'825 | 57'294'071 | 56'713'570 |
| Charges CFE | 43'743'241 | 45'569'840 | 46'274'554 | 48'684'810 | 52'424'029 | 50'983'740 | 52'619'238 | 51'684'188 | 57'928'388 | 58'494'376 | 59'263'450 |
| Marge d'autofinancement MA | 8'229'306 | 6'486'512 | 10'774'886 | 7'308'714 | 3'040'222 | 1'103'246 | 1'415'556 | 11'153'120 | 157'437 | -1'200'305 | -2'549'880 |
| COMPTES D'INVESTISSEMENTS | | | | | | | | | | | |
| Dépenses | 3'662'883 | 5'079'693 | 3'683'283 | 2'309'277 | 6'527'306 | 4'604'523 | 5'502'991 | 5'162'871 | 8'348'496 | 4'668'394 | 11'950'000 |
| Recettes | 244'787 | 95'677 | 840'918 | 616'141 | 462'622 | 213'908 | 266'682 | 253'337 | 119'042 | 397'878 | 300'000 |
| Investissement net DIN | 3'418'096 | 4'984'016 | 2'842'365 | 1'693'137 | 6'064'684 | 4'390'614 | 5'236'309 | 4'909'534 | 8'229'454 | 4'270'516 | 11'650'000 |
| Bénéfice ou Perte financière MA . / . DIN | 4'811'210 | 1'502'496 | 7'932'521 | 5'615'577 | -3'024'462 | -3'287'368 | -3'820'753 | 6'243'586 | -8'072'017 | -5'470'821 | -14'199'880 |



Le tableau de la page précédente montre l'évolution de la marge d'autofinancement sur 10 ans (plus le budget 2016) ainsi que les investissements nets. En rouge, l'insuffisance de couverture des investissements et en noir l'excédent de liquidités. Ainsi, de 2006 à 2009 et 2013, l'excédent de liquidités s'est monté à quelque **26 millions de francs**. Par contre, les années 2010 à 2012, 2014 et 2015 montrent une insuffisance de quelque **Fr. 23'500'000.--**. Le budget 2016 vu les investissements à réaliser, montre une insuffisance de liquidités de l'ordre de **Fr. 14'200'000.--**.



A la fin de l'année 2015, notre dette atteignait **Fr. 28'000'000.--**. Cela représente un montant de **Fr. 2'599.--** par habitant. La charge d'intérêts 2015 se montait, à **Fr. 309'132.--** ou **Fr. 27.--** par habitant. Pour information, la moyenne cantonale de la dette brute par habitant des communes vaudoises atteint **Fr. 7'224.--** (chiffres 2014 extraits des statistiques cantonales, numérisés N°1 2016). Au moment de la rédaction de ce préavis, notre dette se monte à **Fr. 23'000'000.--**.

Les investissements prévus au plan des dépenses d'investissement en 2016 et 2017 atteignent près de 43 millions (cf. préavis N° 19/2015 relatif au budget 2016). Il n'est pas exclu que certains investissements soient reportés d'une année ou deux, mais le montant des investissements à venir reste important.

Par ailleurs, les perspectives financières sont pour l'instant plutôt à la baisse en ce qui concerne les recettes fiscales des personnes physiques (voir rapport des comptes 2015).

S'agissant des personnes morales, l'avenir est plutôt flou, malgré l'acceptation par le peuple de la nouvelle loi.



Impacts de la RIE III sur les communes

Les régimes spéciaux, qui pour la plupart traitent de façon différenciée les revenus de source suisse et les revenus de source étrangère pour le calcul de l'impôt sur le bénéfice, s'appliquent actuellement aux sociétés au statut de holding.

En les supprimant, la RIE III généralise le régime « ordinaire » pour la détermination de l'impôt sur le bénéfice : les entreprises aujourd'hui sous régime fiscal spécial vont devoir payer davantage d'impôts.

La RIE III fédérale et son adaptation vaudoise conduiront, pour les communes, à une diminution des recettes de la fiscalité des entreprises qu'on peut estimer à Fr. 116.5 mios par an dès 2019 ou 2020 (Fr. - 132.5 mios pour l'impôt sur le bénéfice des sociétés ordinaires, Fr. + 16 mios pour l'augmentation de la fiscalité des sociétés avec un statut fiscal spécial). A quoi s'ajoute l'anticipation partielle de la baisse du taux d'imposition en 2017 et 2018 (perte fiscale pour les communes évaluée à Fr. 25.6 mios).

Les risques et incertitudes ne sont pas négligeables, tant au niveau des évaluations financières que du calendrier de mise en œuvre sur les plans fédéral et cantonal. Les communes sont concernées de manière très diverse. Si toutes les communes (sauf une) sont touchées par la réduction de l'imposition des sociétés qui sont actuellement au régime fiscal ordinaire, elles le sont à des degrés très variables.

Pour notre commune, et après une rencontre avec les responsables de la perception des entreprises de l'ACI (Administration cantonale des impôts), l'impact sera important. Suivant le résultat des négociations, la baisse des rentrées fiscales pourrait être de l'ordre de un à trois millions de francs dès 2020.

Réforme de la péréquation

Les adaptations de la répartition des charges "canton-communes" qui sont en train d'être négociées entre l'Union des communes vaudoises et le Conseil d'Etat devraient compenser en partie cette baisse.

A cette occasion, le Conseil d'Etat a fixé quatre objectifs politiques : accroître la solidarité entre les communes, aider les communes les plus touchées par les pertes fiscales RIE III, préserver l'intérêt des communes à affecter des zones au développement économique et favoriser les communes qui assument des charges de ville centre.

Dans l'immédiat, il propose au Grand Conseil deux adaptations de la péréquation : l'augmentation progressive de 5,5 à 8 points d'impôt du plafond de l'aide péréquative et l'abandon progressif du point d'impôt écrêté, avec maintien de l'écrêtage.

Ces mesures sont proposées pour une entrée en vigueur prévue en 2017. Elles permettront de renforcer la péréquation. Leur combinaison fera que 83 % de la population et 84 % des communes y gagneront en 2020.

Il s'agit d'une première étape en vue de la répartition de la compensation financière de l'Etat et des pertes fiscales RIE III. Le mécanisme de cette répartition sera construit dans le respect des quatre objectifs politiques ci-dessus et en partenariat avec les communes. Le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil un deuxième train de mesures, en 2016 encore.



Pour La Tour-de-Peilz, la nouvelle péréquation aura une répercussion, selon les prévisions de l'UCV (Union des communes vaudoises), de la façon suivante :

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|
| - 206'640.-- | - 303'680.-- | - 500'150.-- | - 595'705.-- |

Ces chiffres sont très aléatoires, vu que la péréquation dépend du résultat de toutes les communes vaudoises. Ce sont des chiffres théoriques et nous ne connaissons pas encore les effets complets de la RIE III. Ils doivent être pris avec la plus grande prudence, puisqu'ils se basent sur des suppositions et des données historiques. Ils n'indiquent dès lors, au mieux, que des tendances.

4. Conclusions

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 14/2016,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer le taux de l'impôt communal de base à 66 % pour les années 2017 et 2018 ;
2. d'affecter 4 points d'impôts supplémentaires sur 20 ans aux investissements du Collège Courbet et du Château ;
3. de porter le taux communal d'imposition total à 70 % pour les années 2017 et 2018 ;
4. de reconduire les autres articles de l'arrêté d'imposition sans changement ;
5. d'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour les années 2017 et 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  
Lyonel Kaufmann Pierre-A. Dupertuis

Délégué municipal : M. Olivier Martin

Adopté par la Municipalité le 25 avril 2016



A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le 31 octobre 2016

District de Riviera - Pays-d'Enhaut
Commune de La Tour-de-Peilz

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2017 - 2018

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 2ans, dès le 1er janvier 2017, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 66 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 66 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 66 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

Démolition et reconstruction du collège Courbet
Rénovation et transformation du
Château et du musée du jeu

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

4%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.20 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :
par mille francs 0.50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : --- Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat 50 cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

| | | |
|--------------------------------|----------------------------|---------|
| en ligne directe ascendante : | par franc perçu par l'Etat | 100 cts |
| en ligne directe descendante : | par franc perçu par l'Etat | --- cts |
| en ligne collatérale : | par franc perçu par l'Etat | 100 cts |
| entre non parents : | par franc perçu par l'Etat | 100 cts |

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)
Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer --- %

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :
.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes : -- cts
ou -- %

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théatrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : -- cts

Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): -- cts

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.** -- cts

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)

par franc perçu par l'Etat

ou par chien

100 Fr.

Catégories :Fr. ou
.....cts

Exonérations : Les propriétaires au bénéfice des prestations complémentaires AVS/AI et du revenu d'insertion (RI)

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Taxe sur la vente des boissons alcooliques**

(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)

Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires de licences de débits de boissons alcooliques à l'emporter

Limité à 1% du chiffre d'affaires moyen, net de la TVA : voir les instructions

Choix du système de perception

Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances

Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.

- Paiement - intérêts de retard** **Article 5.** - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1)
- Remises d'impôts** **Article 6.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
- Infractions** **Article 7.** - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
- Soustractions d'impôts** **Article 8.** - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 5 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
- Commission communale de recours** **Article 9.** - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux
- Recours au Tribunal cantonal** **Article 10.** - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
- Paiement des impôts sur les successions et donations par dation** **Article 11.-** Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "*sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations*" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du 22 juin 2016

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

Approuvé par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité.....

(publication FAO annexée)